



DIRECTION DES FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR 2020**

Table des matières

CADRE JURIDIQUE.....	3
CONTEXTE GENERAL	5
LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 INTERESSANT LES COLLECTIVITES	10
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	14
REPRESENTATIVITE PAR CHAPITRE DU BUDGET 2019 RECONSTITUE (AVEC LA DM DECEMBRE 2019).....	15
ÉVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT POUR 2020	16
Les produits des services et du domaine.....	16
Les dotations et participations	16
Les autres produits de gestion courante (75)	17
Les autres recettes.....	18
La fiscalité	18
ÉVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT POUR 2020	20
Charges à caractère général (011).....	20
Charges de personnel (012)	20
Les autres charges de gestion courante (65).....	21
Les autres dépenses.....	21
Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (nouvelle obligation 2018)	22
Évolution de l'autofinancement	22
Analyse de la dette (au 1 ^{er} janvier 2020)	23
Objectifs en matière d'évolution du besoin de financement (Nouvelle Obligation 2018)	27
SIMULATION BUDGETAIRE.....	28
POSSIBILITE D'INVESTISSEMENT 2020	29
LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2017-2023).....	30
LES BUDGETS ANNEXES	31
LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	32
ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	32
Traitement indiciaire et régime indemnitaire	33
Les heures supplémentaires rémunérées (en nombre)	33
Les avantages en nature.....	34
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	35
L'évolution des emplois permanents depuis 2013	35
Le nombre d'arrivées et de départs	35
L'âge (pyramide des âges)	36
Le temps de travail.....	36
ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	37

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et L. 3661-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la Cour des comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la ville dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

A cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget, tout comme l'avait déjà proposé le rapport de 2019.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter, à son organe délibérant, un rapport sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur **la structure et la gestion de la dette**.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, ainsi que les Départements.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les Départements, ce rapport comporte également **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires.

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour 2020 et les perspectives pour les années à venir, il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit notre collectivité.

Contexte international : un environnement incertain

Des prévisions de croissance décevantes

D'après les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) publiées en octobre 2019, un faible niveau de croissance est attendu en 2019 et les prévisions sont très modestes pour l'année 2020.

La croissance mondiale est attendue en 2019 à +3 %, soit -0,6 % par rapport à 2018. C'est le taux de croissance le plus bas depuis la crise de 2008. Pour expliquer cette baisse, le FMI pointe en premier lieu les effets de la guerre commerciale, les estimant à une perte de 0,8 point de PIB.

Pour la zone euro, 2019 est une année difficile et 2020 est incertaine. L'Allemagne semble au bord de la récession. La production industrielle, pilier de sa croissance, est en baisse, et les perspectives peu optimistes. Elle a connu au printemps un trimestre de croissance négative (à -0,2 %) et devrait finir l'année à +0,5 %. En Italie, pas de croissance en 2019 : 0 % attendu. C'est particulièrement préoccupant pour la 3ème économie de la zone euro sur laquelle planent les risques d'un secteur bancaire toujours fragile, comptant 130 Mds d'euros de créances douteuses. Dans ces prévisions, la France s'en sort honnêtement mais une croissance à 1,2 % en 2019 reste modeste.

Les chiffres concernant les États-Unis montrent une décélération de la croissance, de 2,9 % en 2018 à 2,4 % en 2019. L'explication tient en partie à la diminution des effets de la politique de soutien du début du mandat de Donald Trump, qui avait fortement baissé les impôts. Toutefois, avec une croissance qui reste supérieure à 2 %, l'économie américaine reste solide et continue de créer massivement des emplois.

La Chine voit sa croissance continuer de baisser. Elle était de 6,6 % en 2018. Les prévisions de croissance sont estimées à 6,1 % pour 2019 et à 5,8 % en 2020, selon le FMI. Passer sous les 6 % peut devenir problématique. Les entreprises chinoises sont très endettées, et l'état de la santé réelle du secteur bancaire chinois reste opaque. Une baisse de la croissance pourrait révéler de grandes fragilités et mettre en difficulté des acteurs importants de l'économie chinoise.

La guerre commerciale sino-américaine continue de peser sur le commerce mondial.

En 2018, Donald Trump a déclenché une guerre commerciale visant la Chine, au motif du déséquilibre de la balance commerciale entre les deux pays. Les importations chinoises de produits américains sont de l'ordre de 120 Mds de dollars. Les Américains importent pour 540 Mds de produits chinois. Les États-Unis ont instauré des droits de douane sur un périmètre de plus en plus large de produits importés, qui atteint maintenant 500 Mds de dollars. Les taux des taxes sont de

plus en plus élevés. Les négociations sont peu probantes et ne font que différer les hausses de taxes américaines. Les répliques chinoises, sur un petit périmètre, ne sont pas très efficaces.

1er partenaire commercial des États-Unis en 2017, la Chine est maintenant 3ème, derrière le Canada et le Mexique.

Les États-Unis s'en prennent également aux acteurs chinois des télécoms. Le Congrès a voté une loi interdisant aux administrations d'utiliser les matériels des principales entreprises chinoises. Craignant l'avance technologique de Huawei en matière de 5G et sur fond de risque d'espionnage, Donald Trump a interdit en mai au géant chinois la vente d'équipements de réseaux. Il a convaincu plusieurs pays de le suivre dans cette action. Puis, il a interdit aux groupes américains de commercer avec Huawei. Google, Intel ou Microsoft ont obtempéré.

Une des conséquences macroéconomiques de ces conflits commerciaux est un net ralentissement de la croissance du commerce mondial qui a connu une baisse au cours des derniers mois. Cela ne s'était pas produit depuis 2012. Corollaire direct de cette baisse : celle du rythme de croissance de la production industrielle. Le risque est donc le niveau d'impact sur la croissance mondiale.

Le cours du baril a rejoint son niveau usuel des 60\$

Les incertitudes sur la production mondiale de pétrole restent soumises aux tensions actuelles au Moyen-Orient (nouvelle attaque de pétroliers iraniens, opération militaire turque, manifestation en Irak, suspension de 70 % de la production brute en Equateur...).

Cela peut impacter la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans la mesure où ce prix du pétrole hautement volatil affecte le niveau d'inflation constaté en zone euro. C'est donc un facteur d'incertitude supplémentaire avec lequel devra composer la BCE.

Nouveau facteur d'incertitude en zone euro : l'issue du Brexit

En réponse à la perte de sa majorité politique, Boris Johnson a proposé un statut hybride pour l'Irlande du Nord, mal accueilli aussi bien en Grande-Bretagne qu'en Europe. Ce statut permettrait à l'Irlande du Nord une libre circulation avec la Grande-Bretagne et éviterait l'établissement d'une frontière avec l'Irlande du Sud.

Cependant, le 17 octobre 2019, l'Union Européenne et le Royaume-Uni semblent être parvenus à un accord qui reprend une bonne partie des points évoqués par Theresa May en novembre 2018, mais ce dernier doit être validé par la Chambre des communes et le Parlement européen.

Aux dernières nouvelles, ce qui a été décidé :

- le report du Brexit au 31 janvier 2020 au plus tard ;
- le 12 décembre 2019, des élections législatives anticipées se tiendront au Royaume-Uni.

La durée incertaine et prolongée de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne entraîne un climat d'incertitude pesant sur la croissance de la zone euro.

Contexte national

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018, début 2019. Le cumul transitoire du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi.

En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre, le taux d'épargne des ménages ayant nettement augmenté sur la première partie de l'année, le PIB progresserait de 1,3 % cette année. Dans l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. L'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale pèserait sur les taux d'intérêt.

Globalement, l'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018.

L'épargne brute des collectivités locales, avec 39,4 Mds d'euros, serait en hausse de 8,5 %, et signifierait un record historique de l'autofinancement en 2019.

Ce résultat d'ensemble serait permis, d'une part, par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, lesquelles, avec une évolution modérée de + 0,9 % (après + 0,5 % en 2018), s'élèveraient à 187,9 Mds d'euros, et d'autre part, par une augmentation des recettes de fonctionnement (227,3 Mds d'euros, + 2,1 %) proche de la croissance économique en valeur : les recettes fiscales enregistreraient une croissance de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et les bases des taxes ménages.

La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 %, et atteindraient 58,2 Mds d'euros. Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse. Mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0 % pour les communes, + 8,9 % pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6 % pour les Régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4 % pour les Départements).

Cependant une partie des collectivités rencontrent des difficultés en raison d'un poids élevé des dépenses sociales, d'une croissance démographique rapide, d'une économie locale en déshérence ou d'une perte d'attractivité de leur territoire. Ce, quels que soient leurs efforts de gestion pour retrouver des marges de manœuvre dans un contexte contraint, ou bien les montants consacrés à la péréquation, en croissance continue.

Mais l'année 2020 devrait ouvrir au contraire une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales. La suppression annoncée de la taxe d'habitation débouchera pour les établissements publics de coopération intercommunale et

les Départements sur une capacité fiscale plus limitée. Elle entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation) devant reposer sur des indicateurs rénovés et pertinents.

La nouvelle génération de contrats résultant de la loi de programmation des finances publiques pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de déficit public. La réduction imposée des dépenses locales de fonctionnement en volume impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi la demande de services publics, seront des éléments de complication.

Autant d'enjeux qu'auront à identifier et à traiter les futures équipes municipales et intercommunales, et qui concernent aussi les Conseils régionaux et départementaux. Les finances locales, dans un monde en mutation, risquent donc d'être bien différentes au terme du prochain mandat municipal de ce qu'elles sont aujourd'hui, dans une situation où le calme constaté semble plutôt annonciateur d'une prochaine dégradation.

Dès 2020, les collectivités devront intégrer certaines dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique, publiée le 7 août 2019 ainsi qu'une cinquantaine de décrets et d'ordonnances prévoyant une simplification du cadre de gestion des agents publics : les premières mesures prises courant 2019 concernent les temps non complets, les emplois de direction, le recrutement direct et les institutions de la FPT, et le financement de l'apprentissage.

Vers de nouvelles compétences ?

Plusieurs textes de loi publiés ou en cours de discussion vont tous dans le sens de davantage de libertés locales. Le projet de loi Engagement et proximité, déposé au Sénat le 17 juillet 2019, vise à renforcer les droits des élus mais également à accorder plus de libertés locales pour agir au plus près du terrain. S'agissant plus précisément des compétences, il étend les possibilités de report du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, initialement prévu au 1er janvier 2020 par la loi Notre. La loi du 3 août 2018 avait déjà apporté une première possibilité de report à 2026 pour les communautés de communes.

Par ailleurs, le projet de Loi d'orientation sur les mobilités (LOM), visant notamment à désenclaver les territoires ruraux, pourrait être adopté en fin d'année 2019. La question du financement de la compétence mobilité dans les communautés de communes, qui ont dorénavant la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM), reste en débat.

Enfin, les collectivités locales pourraient bénéficier d'un pouvoir réglementaire et demander à exercer d'autres compétences à travers l'instauration du droit à la différenciation, porté dans son principe par le projet de Loi constitutionnelle pour un renouveau démocratique, et qui pourrait être entériné dans le projet de loi du gouvernement non encore déposé et intitulé pour le moment décentralisation, différenciation et déconcentration. Ce principe existe également en filigrane dans la loi

Engagement et proximité via la simplification des modalités de modification des périmètres intercommunaux ou la plus grande souplesse introduite pour la répartition de certaines compétences entre communes et intercommunalités.

Une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales s'ouvre en 2020. La suppression de la taxe d'habitation entraînera pour les EPCI et les Départements une capacité fiscale plus limitée et une nécessaire refonte des systèmes de redistribution financière. Ces évolutions en matière de fiscalité locale soulèvent un débat sur l'autonomie fiscale des collectivités locales.

La nouvelle génération de contrats pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire d'ensemble de déficit public. Enfin, la réduction imposée des dépenses de fonctionnement impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 INTERESSANT LES COLLECTIVITES

Le Projet de loi de finances (PLF) 2020 a été présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre 2019 et a été examiné par le Parlement à partir du 14 octobre.

Pour l'année 2020, le Gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,30 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,00 %. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2019 a été ramenée à 1,40 % et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 1,00% pour 2019 (au lieu de 1,30% en PLF pour 2019).

Les mesures transversales issues du PLF 2020 concernant l'ensemble des collectivités sont exposées ci-après.

1. La Taxe d'Habitation : suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités locales

1.1 Les bases et taux de TH figés en 2020

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

A noter, toutefois que le dispositif a évolué depuis l'examen du texte par la Commission des finances de l'Assemblée nationale qui a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020.

1.2 Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019

Le point 6.1 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés (Réforme Macron).

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

1.3 Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

1.4 Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

1.5 Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et les Départements

A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les Départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

Pour chaque Département, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe foncière 2020 (sur la base des taux 2019) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires ainsi que des compensations fiscale TF 2020 et le produit national de la TVA.

Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

2. Dotations et péréquation

2.1 La dotation forfaitaire des communes

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

2.2 Les dotations de péréquation verticales (DSR, DSU et DNP)

Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019, à savoir : +90 M€ sur la DSU, +90 M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des Départements est, quant à elle, toujours abondée de 10 M€.

2.3 La dotation d'intercommunalité (DI)

Le PLF 2020 maintient l'abondement de +5 € par habitant pour les EPCI dont la DI 2019 était inférieure à 5 € par habitant.

2.4 Le FPIC et le FSRIF

Le PLF 2020 maintient les enveloppes de FPIC et de FSRIF à leur niveau de 2019.

3. L'écèlement des variables d'ajustement

Les variables d'ajustement sont écèlement chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. Celles-ci sont composées de :

- la DTCE des Départements et Régions,
- la DCRTP du bloc communal, Départements et Régions,
- les FDPTP des Départements.

Pour 2020, les variables d'ajustement sont écèlement à hauteur de 75 M€ :

- la Dotation carré Département : -10 M€ soit -2,4%,
- la Dotation carré Région : -20 M€ soit -25,4%,
- la DCRTP du bloc communal : -10 M€ soit -0,9%,
- la DCRTP des Régions : -35 M€ soit -6,4%.

Il convient donc de noter que le FDPTP et la DCRTP des Départements ne sont pas écèles.

Par ailleurs, la compensation aux Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT), depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés, est plafonnée à 48 M€ contre 93 M€ en 2019 (soit une baisse de -48 %).

4. Les autres mesures

4.1 Vers une révision des valeurs locatives

L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués ;

- avant le 1er septembre 2024 : présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social ;
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives ;
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives.

4.2 Nouveau report de l'automatisation du FCTVA

La loi de finances initiale pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

4.3 Maintien de la DGF bonifiée pour les communes nouvelles

Le PLF maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- dotation forfaitaire « *au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle* » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants ;
- bonus du 5 % sur la dotation forfaitaire qui s'appliquera :
 - o sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019 ;
 - o sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019 ;
- DNP, DSU et DSR : stabilité garantie.

Le principal apport du PLF 2020 réside dans la programmation de la suppression de la taxe d'habitation et de ses conséquences jusqu'en 2023. Pour les collectivités, l'année 2021 sera la première année de perception du nouveau panier fiscal et de la mise en œuvre du mécanisme de correction des écarts de compensation entre les communes.

Si le système proposé apparaît plus vertueux que celui retenu en 2009 lors de la suppression de la taxe professionnelle (car le système de remplacement était dynamique), ses effets à moyen terme devront être analysés plus précisément.

Le PLF 2020 ne tire pas les conséquences de la réforme en matière de mécanisme de péréquation, dont les indicateurs seront fortement impactés par le nouveau panier fiscal. Ce sera donc au prochain projet de loi de finances de régler cette question.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conformément à l'article L. 3312-1 du CGCT, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances pour 2020 et aux engagements du Gouvernement, dans la continuité de 2019, notre collectivité ne devrait pas connaître de nouvelle baisse consécutive de sa DGF en 2020.

Toutefois, et pour mémoire, notre collectivité aura connu une baisse de sa DGF entre 2014 et 2017 de 3 858 K€ (soit -7,3% de ses recettes réelles de fonctionnement).

Le scénario proposé dans le cadre du DOB, intégrant les objectifs inscrits dans la contractualisation avec l'État pour 2018-2020 et à périmètre constant (s'agissant des compétences exercées par la Ville), présente les hypothèses suivantes :

- une stabilité des dotations et participations de l'État ;
- la non augmentation des taux d'imposition (l'évolution des recettes de fiscalité ne relèvera que de la valorisation physique et forfaitaire des bases dont le taux de progression ne sera connu que mi-décembre 2019) ;
- la stabilité des tarifs municipaux ;
- la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces orientations budgétaires permettront ainsi d'assurer :

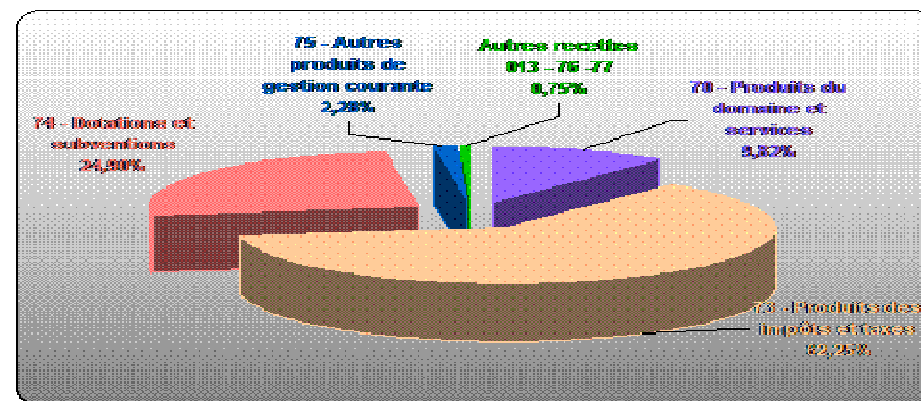
- un niveau d'épargne nette à hauteur de 900 K€ ;
- la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, avec notamment deux grands projets que sont C MONTLUCON et le marché global de performance énergétique (MGPE), pour un total de recettes d'investissement à hauteur de 7 M€ ;
- une baisse de l'endettement avec un recours à l'emprunt limité à 4 M€ (avec un remboursement du capital de 5,1 M€).

C'est donc toujours sur le fonctionnement que les efforts vont se porter, en limitant la hausse des charges, en cherchant en permanence à rationaliser, à mutualiser, à optimiser les moyens pour rendre les politiques publiques plus lisibles, plus innovantes et plus efficaces. Les orientations budgétaires pour l'année 2020 préservent l'ambition de mobiliser les acteurs publics et privés, ainsi que les habitants de notre territoire autour de projets structurants.

RECONSTITUTION DU BP 2019 (avec la DM de décembre)

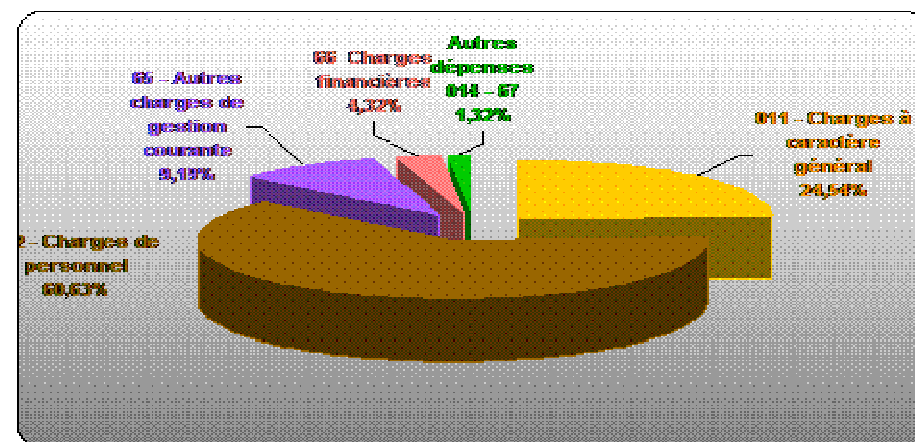
1 - Recettes réelles de fonctionnement

Libellé de la donnée	2019	
70 - Produits du domaine et services	5 545 377	10,53%
73 - Produits des impôts et taxes	32 859 510	62,38%
74 - Dotations et subventions	13 211 460	25,08%
75 - Autres produits de gestion courante	751 329	1,43%
Autres recettes 013 - 76 - 77	306 489	0,58%
Recettes réelles de fonctionnement	52 674 165	100,00%



2 - Dépenses réelles de fonctionnement

Libellé de la donnée	2019	
011 - Charges à caractère général	11 640 400	24,51%
012 - Charges de personnel	29 500 000	62,11%
65 - Autres charges de gestion courante	4 336 399	9,13%
66 Charges financières	1 350 000	2,84%
Autres dépenses 014 - 67 - 022	672 308	1,42%
Dépenses réelles de fonctionnement	47 499 107	100,00%



3 - Remboursement capital de la dette

4 950 000

4 - Épargne nette dégagée

225 058

ÉVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Les produits des services et du domaine

Ce poste enregistre principalement les recettes des services et le remboursement des prestations exercées par la Ville pour le compte d'autres collectivités, à savoir :

- les recettes de services ;
- les redevances d'occupation du domaine public et les droits de stationnement ;
- les remboursements des prestations de service :
 - liaisons informatiques, serveurs, site Internet ... Montluçon Communauté (budget principal, SEACAM, MUPOP), CCAS avec la prise en compte du service commun DSI sur la Ville ;
 - personnel accomplissant des missions pour Montluçon Communauté (y compris Eau et Assainissement).

Pour 2020, les recettes sont évaluées à 5 063 002€ en baisse de 31 946 € (- 0.63%), par rapport au BP 2019 provenant d'un transfert de compétences à Montluçon Communauté de la Caisse des écoles (comprenant du personnel mis à disposition).

Les dotations et participations

		BP 2019	BP 2020	Evolution	
7411	<i>Dotation forfaitaire</i>	8 100 000	7 953 501	-146 499	-1,81%
74123	<i>Dotation de solidarité urbaine (DSU)</i>	1 400 000	1 583 468	183 468	13,10%
74127	<i>Dotation nationale de péréquation (DNP)</i>	250 000	216 838	-33 162	-13,26%
Sous-total des dotations		9 750 000	9 753 807	3 807	0,04%
74834	<i>État - compensations Exo. FB / FNB</i>	120 000	138 129	18 129	15,11%
74835	<i>État - compensations Exo. TH</i>	1 600 000	1 753 262	153 262	9,58%
Sous-total des compensations		1 720 000	1 891 391	171 391	9,96%
744	<i>FCTVA fonctionnement</i>	55 000	55 000	0	0,00%
<i>Participations et subventions</i>		1 411 487	1 510 744	99 257	7,03%
Total du compte 74		12 936 487	13 155 942	219 455	1,70%

Pour les dotations de l'État : application des dispositions du PLF 2020 qui se traduit par un maintien de la DGF au niveau national, sous réserve de l'application d'un mécanisme de péréquation entre les collectivités d'où les propositions suivantes :

- la baisse de la dotation forfaitaire de 146 499€ (soit -1,81% par rapport au BP 2019, comme l'indique le tableau ci-dessus), sachant que le montant notifié en 2019 était de 8 065 882€ ;
- la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de +183 468€ (+13,1% par rapport au BP 2019) par rapport au BP 2019, sachant que le montant notifié en 2019 était de 1 496 836€ ;
- la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de - 33 162 € (- 13,26 % par rapport au BP 2019) par rapport au BP 2019, sachant que le montant notifié en 2019 est de 231 593 €.

Les compensations de l'État sont estimées à 1 891 391€, soit en hausse d'environ 10 % par rapport au BP 2019.

Les participations et subventions sont estimées à 1 510 744€, soit en hausse de 7 % par rapport au BP 2019.

Le détail des participations et subventions estimé pour l'exercice 2020 est le suivant :

- des subventions et participations de la Région pour 3 500 € ;
- des subventions et participations d'autres communes pour 6 200 € ;
- des subventions et participations d'autres organismes pour 1 060 200 € ;
- la dotation de recensement pour 7 242 € ;
- la dotation pour les titres sécurisés pour 24 260 € ;
- la dotation spéciale instituteurs pour 2 808 € ;
- et d'autres participations et subventions pour un montant de 406 534 €.

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre enregistre principalement les revenus des immeubles et diverses recettes de gestion courante.

Pour 2020, les recettes sont évaluées à 796 620 € contre 1 201 312 € au BP 2019 en diminution de - 34 % toujours par rapport au BP 2019. Cette tendance s'explique principalement en raison d'une estimation à la baisse des revenus des immeubles.

Les autres recettes

Ces postes concernent les atténuations de produits (ex : remboursements effectués sur les frais de personnel par les assurances, CNRACL, URSSAF) et diverses recettes exceptionnelles. Ces recettes sont difficilement quantifiables par nature.

Elles sont évaluées à 217 300 € pour 2020, soit une baisse de 200 € (-0,09%) par rapport au BP 2019.

La fiscalité

Le total du compte 73 est estimé à 33 321 419€ contre 33 640 219€ au BP 2019 soit - 0.95% par rapport au BP 2019.

		BP 2019	BP 2020	Evolution	
7311	Contributions directes	23 058 829	23 274 011	215 182	0,93%
73211	Attributions de compensation	8 844 790	8 067 886	-776 904	-8,78%
73223	FPIC	460 000	455 522	-4 478	-0,97%
	Autres produits et taxes	1 276 600	1 524 000	247 400	19,38%
	Total du compte 73	33 640 219	33 321 419	- 318 800	-0,95%

Les contributions directes, concernant les produits de taxes foncières et d'habitation, sont estimées à 23,3 M€ en hausse de 0,93% par rapport à l'an dernier.

L'attribution de compensation a évolué par rapport au BP 2019, suite à la dernière Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : elle passe de 8 844 790€ au BP 2019 à 8 067 886€ au BP 2020.

Les autres produits et taxes concernent des droits de place pour 88,5 K€, la taxe sur les pylônes électriques pour 19,5 K€, la TFCE pour 600 K€, la TLPE pour 216 K€ et la taxe additionnelle aux DMTO pour 600 K€.

- Les contributions directes :

La hausse du montant des contributions directes est estimée à +0.93% (+ 215 182 €).

Hypothèses d'évolution de la taxe d'habitation

L'augmentation des bases pour 2020 a été ainsi estimée à 1,013% au regard de la prévision du projet de loi de finances pour 2020.

L'évolution tendancielle physique base brute est estimée à -0,4% en 2020 puis sera de 0% de 2021 à 2025.

Hypothèses d'évolution de la taxe sur le foncier bâti

L'évolution tendancielle physique base brute est estimée 0% et la revalorisation forfaitaire de 1,3%.

-L'attribution de compensation :

Suite à son actualisation courant 2019 pour tenir compte des transferts de compétences de la Ville vers Montluçon Communauté, selon les conditions validées par la CLECT, le montant des attributions de compensations est de 8 067 886€ (soit - 776 914 € par rapport au BP 2019, soit -8,78%).

- Les autres produits et taxes :

Ce poste comptabilise les encaissements de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de droits de place, de la taxe sur les pylônes électriques, les emplacements publicitaires et la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 517 300€.

Le total des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 52 854 283€.

La collectivité devrait enregistrer une baisse de recettes entre 2019 et 2020 estimée à - 236 183 € (- 0.44%)

ÉVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre enregistre les dépenses courantes des services, des dépenses énergétiques, de carburant et de l'alimentation.

En 2020, les charges à caractère général pourraient atteindre 11 244 580€, en diminution de -4,36% par rapport au BP 2019.

Depuis 2019, la création du service commun informatique prend désormais en charge l'ensemble des dépenses relevant de son périmètre qui sont ensuite refacturées aux organismes et collectivités bénéficiaires (CCAS, Montluçon Communauté, commune de Domérat) a engendré une hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette diminution s'explique raison d'économies substantielles notamment par des mutualisations, des renégociations de contrats, et des efforts des directions etc.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Compte tenu de son caractère naturellement dynamique, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu majeur dans un contexte budgétaire contraint. Elle représente un levier pour retrouver des marges de manœuvre au travers de mesures d'optimisation comme des réorganisations et la recherche d'une juste adéquation des moyens par rapport aux missions.

Il est proposé de poursuivre cette démarche de maîtrise de la masse salariale tout en intégrant la progression de la carrière des agents au travers du glissement vieillesse technicité et des mesures règlementaires issues des dispositions gouvernementales. Car les grands enjeux pour la collectivité sont aujourd'hui de conjuguer restriction budgétaire, souhait légitime de mobilité et d'évolution professionnelle des agents, préservation d'une certaine qualité de vie au travail et maintien d'un service public qui réponde aux attentes des usagers.

Pour rappel, entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment s'agissant de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR).

Les prévisions de masse salariale pour 2020 tiennent compte, notamment, sur la base de l'effectif de décembre 2019 :

- de la garantie indiciaire du pouvoir d'achat (GIPA) ;

- des avancées de grades et d'échelons ;
- du non remplacement de tous les départs en retraite (GPEEC) ;
- de la mise en œuvre du PPCR sur 2019 ;
- de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier de quelques euros, qui sera connue au cours du mois de décembre.

Les autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre enregistre :

- les indemnités versées aux élus ;
- les participations aux budgets annexes (celui du legs Montusès et celui des centres commerciaux) ;
- les contributions à certains organismes (le foyer des Coupances, l'aérodrome de Montluçon-Guéret, le Syndicat du Canal de Berry, Delta Revie) ;
- les subventions au CCAS ;
- les subventions aux associations ;
- d'autres charges de gestion courante, comprenant notamment des créances éteintes et des admissions en non valeur.

Ces charges de gestion courante sont évaluées à 4 183 330 € pour 2020, contre 4 349 032€ au BP 2019, soit une baisse de 165 702€ par rapport au BP 2019 (soit -3.81%). Cette diminution s'explique principalement d'un transfert à la communauté d'agglomération du syndicat mixte de l'Etablissement public Loire, et de la Caisse des écoles.

Les autres dépenses

Ce poste enregistre les dépenses estimées suivantes : une provision pour dépenses imprévues de 100 000 €, le reversement au FPIC pour 545 585 €, montant 163 070 € pour les dépenses exceptionnelles incluant notamment les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Ces dépenses sont évaluées à 808 655 € pour 2020.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement estimées s'élève à un montant total de 45 462 035 € en baisse de 100 657€, soit -0.22% par rapport au BP 2019.

Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (nouvelle depuis obligation 2018)

La collectivité s'est engagée de manière volontaire à limiter l'augmentation de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour la période allant de 2018 à 2020 et a signé un contrat avec la Préfète du Département de l'Allier, le 29 juin 2018.

Ainsi, conformément à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau **maximal** des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité est calculé pour les années **2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,2 %** déterminé à l'article 2.4 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau suivant:

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	10 451 776	11 246 322	11 600 000	11 244 580	11 279 000	11 374 000
Charges de personnel (012)	28 958 555	28 700 000	28 500 000	29 225 470	29 300 000	29 400 000
Autres charges de gestion courante (65)	4 548 022	4 390 412	4 486 550	4 183 330	4 452 000	4 474 000
Charges financières (66)	1 977 565	2 050 000	1 950 000	1 360 700	1 291 000	1 261 000
Charges exceptionnelles réelles (67)	48 595	69 519	80 000	163 070	48 055	48 680
Atténuations de produits (014)	568 568	570 000	590 000	545 248	570 000	570 000
Dépenses imprévues		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement avant retraitement (A)	46 553 080	47 126 253	47 306 550	46 822 398	47 040 055	47 227 680
Atténuations de charges (013) (B)	178 502	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Atténuations de produits (014) (C)	568 568	570 000	590 000	545 248	570 000	570 000
TOTAL (=A-B-C)	45 806 010	46 406 253	46 566 550	46 127 150	46 320 055	46 507 680
Evolution 1,2 %/an	45 806 010	46 355 682	46 911 950	47 474 894	48 044 592	48 621 127

Évolution de l'autofinancement

	2017	2018	BP 2019	Prév. 2020
EPARGNE DE GESTION	8 074 331	9 162 181	7 543 320	7 395 248
- Charges financières (compte 66)	1 997 565	1 358 559	1 750 000	1 395 248
= Capacité d'autofinancement (CAF)	6 096 766	7 803 622	5 793 320	6 000 000
- Remboursement en capital de la dette	4 596 930	7 026 361	4 950 000	5 100 000
= CAF nette	1 499 836	777 261	843 320	900 000

Analyse de la dette (au 1^{er} janvier 2020)

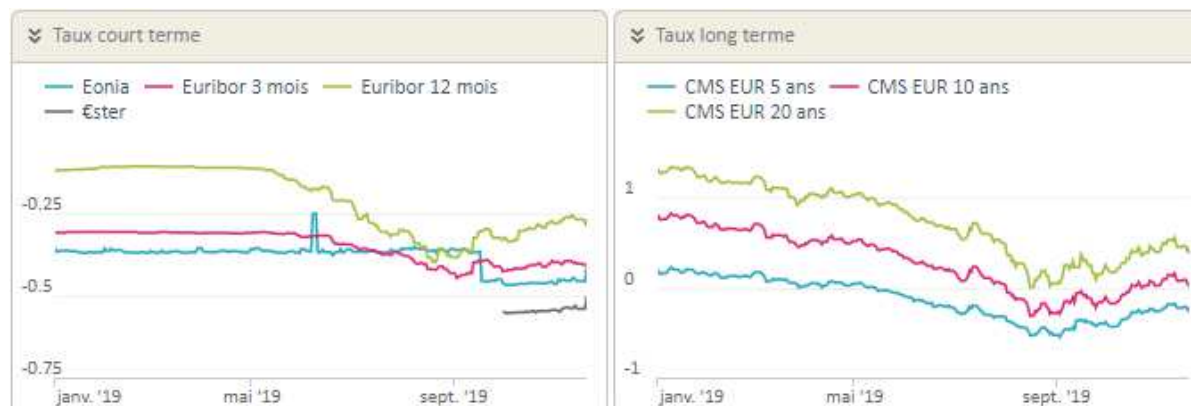
Situation économique actuelle et prévisions sur les taux d'intérêts

Depuis le début de l'année, les taux d'intérêts sont orientés à la baisse. Alors qu'au premier trimestre, un resserrement monétaire était plutôt attendu et annoncé par la BCE, les tensions géopolitiques et les signes de fièvre économique ont eu raison des marchés et des institutions financières. Au cours de l'été, dans l'attente d'une politique monétaire encore plus accommodante, les taux courts et longs sont repartis nettement à la baisse, crevant tous les planchers historiques. Le taux du Constant Maturity Swap (CMS) 10 ans, taux de swap long terme réévalué périodiquement, a ainsi fixé à - 0,316%, le 16 août 2019.

Au cours de sa réunion du 12 septembre, la BCE a confirmé sa volonté de faciliter l'accès au crédit en abaissant une nouvelle fois le taux de dépôt et en annonçant le retour de sa politique de rachat d'actifs dès le 1^{er} novembre (Quantitative Easing). A la suite de ces annonces, les taux longs ont entrepris une nette remontée, tendance qui peut paraître paradoxale mais qui peut s'expliquer par une correction d'anticipations exagérées. Le panorama s'est désormais éclairci. Rien ne montre que la hausse devrait se poursuivre. Les taux devraient se stabiliser, voire connaître une légère baisse sous l'effet de l'action de la BCE.

Du côté des taux courts (références Euribor), les évolutions sont minimales et les perspectives sont plutôt claires. La BCE n'a pas bougé tout au long de l'année son taux de refinancement et l'institution de Francfort a annoncé qu'aucun resserrement monétaire n'aurait pas lieu tant que des signes de croissance tangibles n'apparaîtront pas. Sauf événement exceptionnel, les références monétaires devraient rester stables et toujours en territoire négatif en 2020.

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2019



Source ORFEOR

N.B. : nouvelle référence du marché au jour le jour, l'€ster, publié quotidiennement par la BCE depuis le 2 octobre 2019, a vocation à se substituer à l'Eonia au 1^{er} janvier 2022.

Accès au crédit / liquidité

Sur le marché bancaire, la tendance est aussi plutôt bonne. La liquidité est au rendez-vous avec des taux de couverture compris entre 400 % et 500 % lors des consultations bancaires. Seules les collectivités connaissant des tensions financières ont toujours des difficultés à trouver des prêteurs.

Les produits proposés demeurent simples mais souvent efficace : phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 18 mois et durée d'amortissement de 15 à 30 ans. Compte tenu du contexte, les banques privilégient les taux fixes, choix qui permet souvent de sécuriser la nouvelle dette à un taux compétitif. Les références Euribor ne rencontrent pas un grand succès d'autant plus que les offres prévoient toujours un floor sur indice à 0 %, option qui ne permet pas de profiter du territoire négatif.

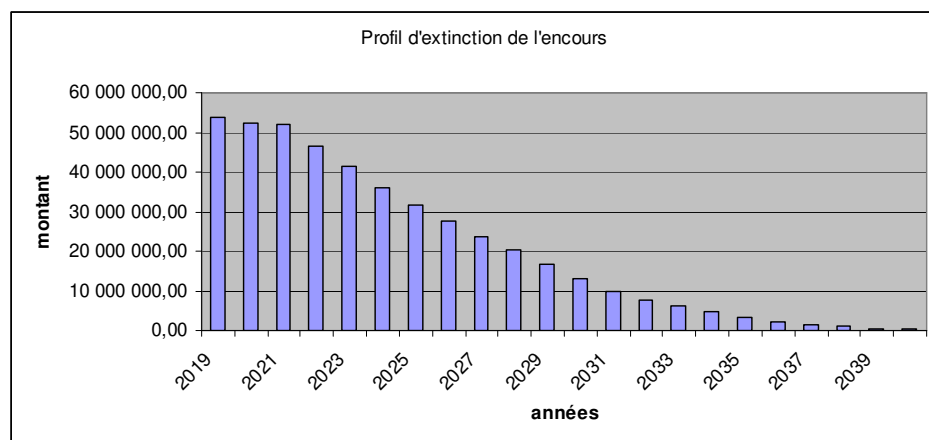
Situation de la dette

Depuis plusieurs années, la Ville de Montluçon s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

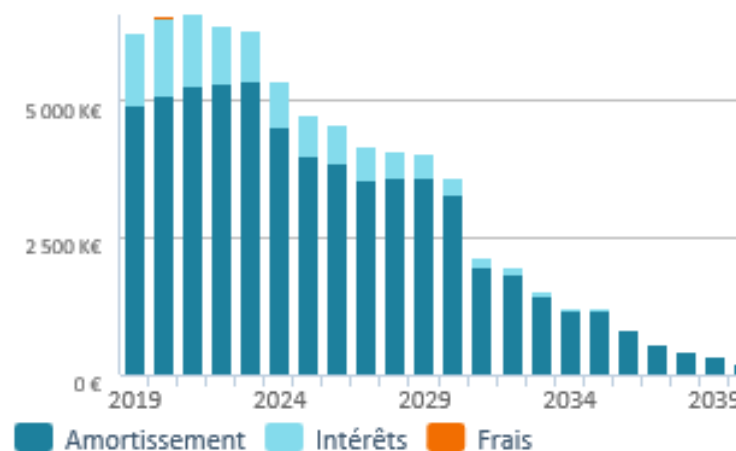
Evolution de l'encours :

- ⇒ l'encours s'élèvera à 52 365 006,15€ au 1^{er} janvier 2020, contre 53 945 303,72€ au 1^{er} janvier 2019,
- ⇒ la durée résiduelle sera de 12 ans et 3 mois, au 1^{er} janvier 2020,
- ⇒ le taux moyen s'élèvera à : 2,44 %, au 1^{er} janvier 2020.

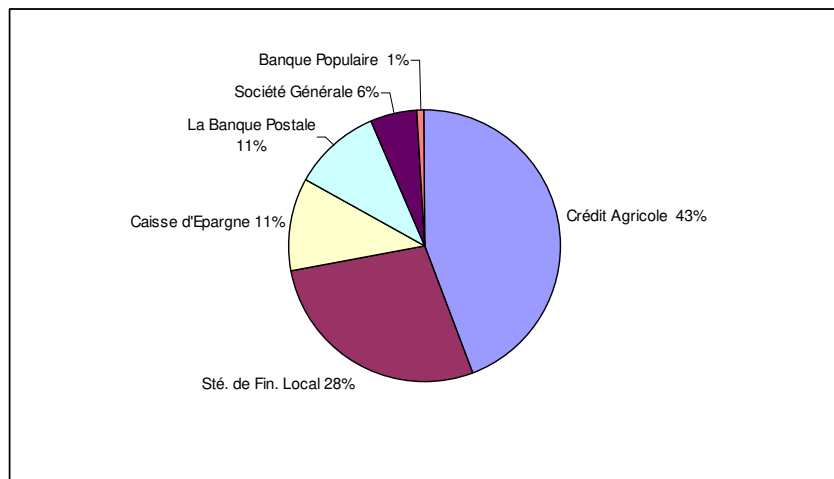
Extinction de l'encours



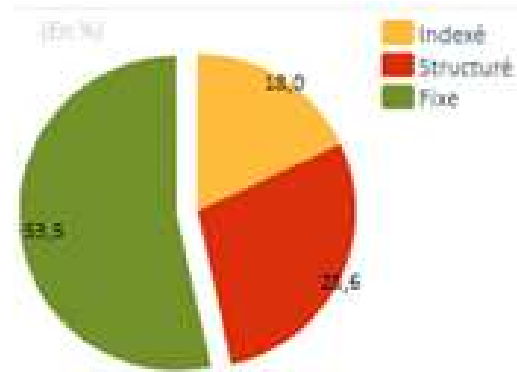
Extinction des remboursements



Répartition par Prêteur au 01/01/2020 :



Structure par stratégie de taux au 01/01/2020 :



L'encours de la dette est diversifié par sa structure mais aussi par la diversité des prêteurs.

⇒ répartition des risques selon la « charte Gissler »

La dette est constituée majoritairement d'emprunts classés en A1, selon la charte Gissler, ce qui correspond à l'échelle la plus basse du risque, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats
A1	37 524 676,41	71,4%	15
B1	5 886 666,67	11,2%	2
B3	880 000,00	1,7%	1
E3	3 819 707,99	7,3%	2
E4	729 368,08	1,4%	1
F6	3 701 712,00	7,0%	1
Total	52 542 131,15	100%	22

En 2020, les stratégies de gestion de dette devraient être guidées selon les mêmes principes que les années passées : mises en concurrence pour toutes les opérations de dette, structuration de l'encours équilibrée (taux fixe / taux variable), diversification, recherche de souplesse dans les contrats, sécurisation et adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<i>Intérêts de la dette</i>	1 951 654	2 200 000	1 800 000	1 384 548
<i>ICNE</i>	25 911	- 150 000	- 50 000	10 700
<i>Compte 66 (1)</i>	1 977 565	2 050 000	1 750 000	1 395 248
<i>Remboursement du capital (2)</i>	4 556 493	4 870 000	4 950 000	5 100 000
<i>Annuité (=1+2)</i>	6 534 058	6 920 000	6 700 000	6 495 248
<i>Recours à l'emprunt (3)</i>	3 500 000	3 500 000	3 500 000	4 000 000
<i>Remboursement du capital (4)</i>	4 556 493	4 870 000	4 950 000	5 100 000
<i>Variation de l'encours de dette (=3-4)</i>	- 1 056 493	- 1 370 000	- 1 450 000	- 1 100 000

Pour 2020, les charges financières liées aux intérêts de la dette s'élèvent à 1 395 248 €.

Objectifs en matière d'évolution du besoin de financement (contractualisation)


Dans le cadre du contrat signé avec l'État, la collectivité s'est fixée pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

Besoin de financement initial (€)	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Emprunts de l'exercice (R16)	3 500 481 €	3 500 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
Remboursement de dette (D16)	4 556 493 €	4 870 000 €	5 000 000 €	5 200 000 €
Besoin de financement initial (€)	-1 096 450 €	-1 370 000 €	-1 000 000 €	-1 200 000 €

Besoin de financement contractualisé(€)	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Emprunts de l'exercice (R16)	3 500 481 €	0	4 000 000 €	4 000 000 €
Remboursement de dette (D16)	4 556 493 €	4 780 000 €	4 970 000 €	5 220 000 €
Besoin de financement contractualisé (€)		-4 870 000 €	-970 000 €	-1 220 000 €

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	-1 096 450 €	-1 370 000 €	-1 000 000 €	-1 200 000 €
Besoin de financement contractualisé (€)		-4 870 000 €	-970 000 €	-1 220 000 €

Jusqu'en 2020, la collectivité est dans une démarche de désendettement visant à se rapprocher d'une dette par habitant plus proche de celle des collectivités de la même strate démographique (y compris avec l'emprunt de la Cité administrative).

FINANCEMENT ESCOMPTE		7 711 000 €
Epargne nette dégagée		900 000 €
Cessions		116 000 €
FCTVA et recettes propres		1 695 000 €
Subventions d'équipement		1 000 000 €
Recours à l'emprunt		4 000 000 €
Possibilité d'investissement		7 711 000 €

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2017-2023)

Ce plan tient compte de deux projets structurants pour la collectivité, à savoir:

- le projet C Montluçon dont les travaux devraient se poursuivre sur plusieurs années,
- la conclusion d'un contrat de performance énergétique sur 12 ans qui permettrait de moderniser l'éclairage public de la collectivité (par la mise en place d'éclairages à leds) tout en générant des économies de fonctionnement et se traduirait par une amélioration du cadre de vie des concitoyens dans la mesure où toutes les lumières seront rallumées.

Par rappel le MGPE a débuté en juin 2019 avec pour objectif, les opérations suivantes : l'éclairage public, l'éclairage sportif, la mise en valeur de la Ville, la signalisation lumineuse tricolore, la vidéo-protection urbaine.

Les autres dépenses d'investissement envisagées permettent d'assurer des travaux nécessaires dans les différents sites de la Ville (entretien du patrimoine bâti de la collectivité), de créer des équipements nouveaux, ainsi que de renouveler ceux qui sont plus anciens dans les domaines de compétences de la collectivité.

A noter qu'un effort particulier est consenti auprès des écoles de la ville ainsi qu'en faveur de la sécurité des citoyens.

Commissions	CA 2017	CA 2018	BP 2019	2020	2021	2022	2023	
Total	5 633 944	6 982 897	9 194 921	7 711 000	6 580 000	6 400 000	4 900 000	
Administration	-	4 032	6 550					
Finances	1 683 820	1 013 870	1 283 530	600 000	1 000 000	966 000	950 000	
Personnes âgées et handicapées, Santé	26 585	125 116	80 000	30 000	100 000	100 000	30 000	
Culture et valorisation du patrimoine	59 148	104 243	628 608	80 000	80 000	80 000	40 000	
Affaires scolaires, relations internationales	542 488	417 209	314 770	117 600	300 000	300 000	300 000	
Animation et développement sportif	107 130	47 976	280 500	300 000	400 000	400 000	400 000	dont Paul Constans
Affaires réglementaires	112 706	21 496	52 276	2 000	50 000	20 000	20 000	
Enfance et petite enfance	126 692	184 876	127 386	56 000	80 000	80 000	80 000	
Pôle évènementiel	17 252	22 325	28 013	10 000	25 000	18 000	17 000	
Vie associative et Ressources humaines	57 802	94 890	73 500	12 400	30 000	30 000	30 000	
Jeunesse	12 166	2 610	3 500	3 000	6 000	6 000	3 000	
Travaux, Aménagement urbain, Logement	2 098 384	3 968 531	3 828 340	2 000 000	2 009 000	1 900 000	1 700 000	Dont C Montluçon
Environnement, circulation, sécurité	789 771	1 011 923	2 487 948	4 500 000	2 500 000	2 500 000	1 430 000	Dont MGPE

Il ne s'agit que de prévisions avant les arbitrages définitifs fixant les priorités en matière d'investissement.

► **Budget Legs Montusès**

Le budget, géré en M14, s'équilibre par le versement des intérêts sur placements de la Commission Legs Montusès et une subvention du budget principal (45 000 €).

► **Budget Services extérieurs des Pompes funèbres**

Le budget, géré en M4 – budget HT, est équilibré par les recettes de la régie des cimetières (ouvertures de caveau et de case, creusements de fosses et redevances d'exhumations).

► **Budget Centres commerciaux**

Le budget, géré en M14 – budget HT, devrait s'équilibrer, en fonctionnement, par les loyers perçus et les remboursements de taxes foncières et charges locatives :

Pour le centre commercial de Fontbouillant : SPAR, cabinet d'infirmiers, bar le Middle, le dépôt de pain devenu une pâtisserie.

LE VOLET RESSOURCES HUMAINES¹

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Il est important de considérer que les principes de mutabilité et d'adaptation du service public, notamment à travers le recalibrage de l'affectation de ses moyens humains et matériels, la capacité à s'organiser autrement en se donnant des priorités d'action, à modifier les pratiques et les approches fonctionnelles, représentent autant de vecteurs qui participent de la mise en perspective de la masse salariale. Des efforts ont déjà été engagés dans ce secteur. Mais les orientations budgétaires doivent connaître une inflexion plus forte afin de prendre en compte les nouvelles contraintes budgétaires de la collectivité en 2020.

La recherche d'un équilibre entre la nécessité de contenir l'évolution de la masse salariale, par la mise en place de mesures d'économies, et le maintien d'un service public de qualité est plus que jamais indispensable. La collectivité se doit d'opérer des choix qui conduisent à repenser les modes d'organisation tout en garantissant aux agents une évolution professionnelle et une certaine qualité de vie au travail.

Le budget de la masse salariale devrait s'établir autour de 29,3 M€ en 2020.

Cette prévision prend en compte les mesures statutaires prise au niveau national, comme l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier qui devrait être de quelques euros (annonce au cours du mois de décembre 2019), le glissement vieillesse technicité, estimé à environ 1% de la masse salariale, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.

La ville emploie 8,33 % de travailleurs handicapés et respecte à ce titre le taux minimum d'emploi de travailleurs handicapés de 6%. La ville n'est donc pas soumise à cotisation au FIPHFP.

¹ Données issues majoritairement du bilan social
Rapport d'orientation budgétaire 2020

Les dépenses de personnel

Traitement indiciaire et régime indemnitaire (en euros)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
Rémunération principale des titulaires	13 322 894	14 063 219	15 922 351	15 358 204	15 954 658	14 158 277
Autres indemnités des titulaires	3 093 377	2 259 663	855 921	938 017	1 725 827	2 968 230
Rémunération principale des non titulaires	2 828 177	2 725 823	2 865 059	3 101 406	2 371 860	1 981 652
Autres indemnités non titulaires	206 432	122 334	179 022	704 022	313 077	178 591
Total	19 450 880	19 171 039	19 822 353	20 101 649	20 365 422	19 286 750

- Pour 2017 et 2018, les indemnités (notamment liées à la mise en place du RIFSEEP) n'étaient pas imputés sur les bonnes natures comptables.
- Dans les autres indemnités des titulaires, le montant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est de 255 221€ en 2018 contre 213 358€ pour 2019 de janvier à octobre (environ 255 358 € d'estimation pour l'année 2019).

Les heures supplémentaires rémunérées (en nombre d'heures)

Comme prévu par la réglementation, les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées, toutefois un certain nombre d'entre elles font l'objet d'une rémunération.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Nombre d'heures payées	8 108	8 146	7 677	8 810	7 654	8 519	11 295	11 456	10 471

* Données pour 2019 (prise en compte de Janvier à Octobre inclus)

L'année 2017 enregistre par rapport à 2018 une hausse importante du nombre d'heures supplémentaires qui s'explique par l'organisation d'élections (4 scrutins sur cet exercice représentant près de 2 800 heures).

L'année 2019 comptabilise 481 heures dues à l'organisation des élections européennes et la mise en place des heures d'astreintes complémentaires (+572 heures).

Les avantages en nature

- En 2018, 5 agents bénéficient d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition gratuite d'un logement (gymnases, cimetières).
- En 2019 comme en 2018, 5 agents bénéficient d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition gratuite d'un logement (gymnases, cimetières).

L'évolution des emplois permanents depuis 2013 (données issues du bilan social)

Effectifs pourvus				
	A	B	C	Total
31/12/2013	32	79	569	680
31/12/2014	32	81	559	672
31/12/2015	31	82	539	652
31/12/2016	28	85	525	638
31/12/2017	35	83	507	625
31/12/2018	37	83	513	633
30/10/2019	41	75	566	682

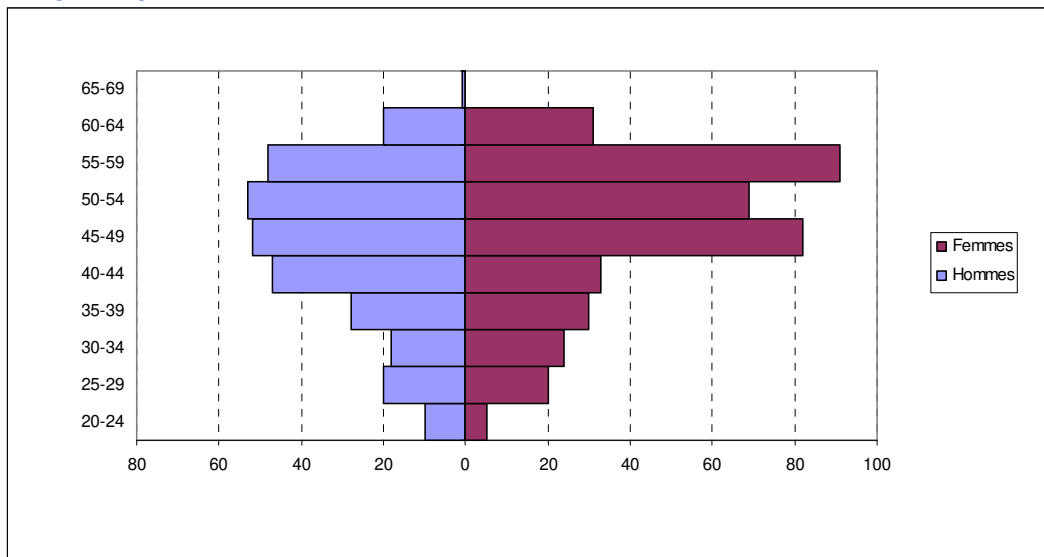
On constate une diminution constante des effectifs de 2013 à 2017. Cette baisse était consécutive au non remplacement systématique des départs en retraite et à la mise en place d'une étude attentive des postes et des possibilités de réorganisation interne en favorisant la formation des agents en poste. La hausse des effectifs permanents sur l'année 2019 résulte quant à elle de la politique de dé précarisation qui a été mise en place en début d'année. Un renforcement de l'encadrement supérieur est également à souligner, ce qui représente aujourd'hui 6% de l'effectif total des emplois permanents.

Le nombre d'arrivées et de départs d'agents permanents entre 2016 et 2019

	Arrivées	Départs
2016	21	35
2017	25	43
2018	50	43
2019	89	39

Les départs s'expliquent majoritairement par des retraites ; les arrivées intervenues en 2019 correspondent au dispositif de déprécarisation mis en place au sein de la Collectivité.

L'âge (pyramide des âges des agents permanents actifs au 31/10/2019)



La pyramide des âges en forme de champignon met en avant le vieillissement des agents de la Collectivité. La moyenne d'âge est de 47 ans ; la moyenne nationale se situe à 45 ans.

Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 35 heures en vertu de la délibération 01-1016 du 21 décembre 2001 et conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

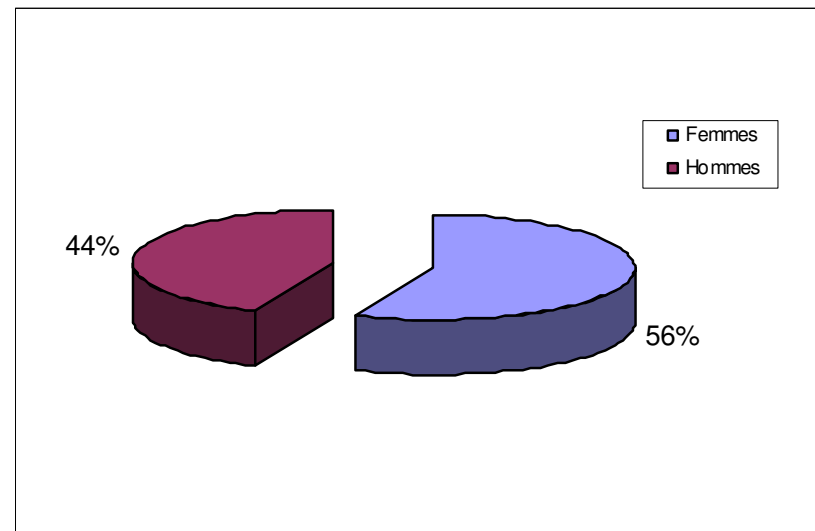
Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-après sont majoritairement extraites du bilan social.

État des lieux de la parité

- Répartition des effectifs fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents par catégorie

	A	B	C	Total
Femmes	27	36	322	385
Hommes	14	39	244	297



Au 30 octobre 2019, la collectivité employait 385 femmes et 297 hommes sur emploi permanent ; les femmes sont davantage représentées que les hommes, hormis pour la catégorie hiérarchique B.

- Répartition par genre selon la filière

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	133	21	154
Technique	156	244	400
Animation	51	18	69
Culturelle	9	4	13
Sportive	3	7	10
Médico-sociale	33	3	36
Total	385	297	682

Filières	Femmes	Hommes
Administrative	86,36%	13,64%
Technique	39,00%	61,00%
Animation	73,91%	26,09%
Culturelle	69,23%	30,77%
Sportive	30,00%	70,00%
Médico-sociale	91,67%	8,33%

- Les cadres d'emplois les plus féminisés

CADRES D'EMPLOIS	%
Assistants socio éducatifs	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Bibliothécaires	100%
Educateurs de jeunes enfants	100%
Infirmiers soins généraux	100%
Rédacteurs	91%
ATSEM.	89%
Adjoint administratifs	88%
Assistants conservation patrimoine et bibliothèque	75%
Adjoint d'animation	74%
Adjoint du patrimoine	71%
Attachés	71%
Animateurs	63%

- Les cadres d'emplois les plus masculinisés

CADRES D'EMPLOIS	%
Conseillers des APS	100%
Conservateurs des bibliothèques	100%
Médecin	100%
Techniciens	87%
Agents de maîtrise	84%
Ingénieurs	83%
Educateurs des APS	67%
Adjoint techniques	52%

• Répartition des effectifs permanents selon le temps de travail

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	343	291	634
Temps non complet	42	6	48

dont 23 agents autorisés à travailler à temps partiel

% temps travail	23,84	50	58	60	70	80	90	100
Femmes	1	4	1		1	52	2	324
Hommes		3		1	1	5		287

• **Actions menées et / ou envisagées**

Pour les ressources humaines de la collectivité :

En matière de recrutement pour la Ville de Montluçon, la Direction des Ressources Humaines s'assure :

- que les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ne fassent aucune référence à un genre spécifique ;
- que l'ajout de la spécificité H/F soit automatique ;
- que les avis de recrutement restent neutres et s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes ;
- de l'objectivité du profil de poste et donc des compétences nécessaires pour occuper le poste ;
- que des femmes et des hommes soient reçus en entretien pour tous les postes (à minima dans la même proportion que celle des CV reçus lorsque cela est possible) ;
- que des fiches d'évaluation individuelles des candidats soient systématiquement élaborées afin de s'assurer que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et qualités des candidats et leur adéquation aux postes, emplois et grades ;
- qu'un compte-rendu du recrutement, explicitant le choix du candidat retenu, soit rédigé (traçabilité du processus de recrutement).

Pour les femmes du territoire

Le contrat de ville 2015-2020, dans son annexe « plan de lutte contre les discriminations », prévoit, dans son plan d'actions (délibération n°18-623 du 13 novembre 2018) avec des partenaires identifiés et spécialistes de la question sur le territoire :

- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'informations dans le domaine de l'égalité Femmes-Hommes mais également sur les relations amoureuses ;
- la mise en place d'actions de promotions des droits des femmes, de l'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes : la journée internationale des droits des femmes, des ateliers d'expressions-écriture.